



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## insertion professionnelle

Question écrite n° 67167

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances sur la réforme portant sur la restructuration des permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes (PAIO). En effet, au regard des nouveaux dispositifs, des craintes ont été exprimées concernant leur maintien en milieu rural et l'abandon de ce service de proximité au service des jeunes. Par ailleurs, le regroupement en mission locale qui semble s'esquisser préoccupe certains responsables et élus. Enfin alors que certaines PAIO sont gérées par des collectivités territoriales, le passage en association semble inéluctable pour bénéficier des nouvelles mesures et de postes de référents supplémentaires. Cependant, il engendre des complications et des coûts supplémentaires pour les collectivités concernées. Si le Parlement, avec le soutien du Gouvernement, a reconnu le rôle et la compétence des missions locales et PAIO dans le domaine de l'insertion professionnelle, il lui demande de lui préciser les orientations les concernant afin de rassérer leurs responsables et encourager le travail des acteurs sociaux au bénéfice des jeunes. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

### Texte de la réponse

Le rôle des missions locales en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et leur participation au service public de l'emploi sont officiellement reconnus par la loi de programmation pour la cohésion sociale (art. L. 311-2 et L. 311-3 du code du travail). Elles sont, avec les PAIO, désignées comme opérateurs exclusifs du programme d'accompagnement des jeunes en difficulté et de la mise en oeuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), et sont conventionnées à cet effet par l'Etat sur la base d'un cahier des charges (cf. circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005). Pour que ce programme ait un impact significatif sur la réduction du chômage des jeunes, les moyens du réseau des ML-PAIO ont été considérablement renforcés en 2005, avec la création de 2 000 postes supplémentaires de référents et la création d'un fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes doté de 75 MEUR. La poursuite de l'aménagement du réseau, engagé depuis la fin des années 90 est donc aujourd'hui le corollaire indispensable à la réalisation des objectifs et à l'optimisation des moyens consentis par l'Etat. Une dizaine de régions subsistent, dans lesquelles demeurent encore des PAIO dont la taille et les moyens ne permettent pas de répondre de façon satisfaisante au cahier des charges du CIVIS ni de s'inscrire correctement dans les objectifs définis par le service public de l'emploi. C'est notamment le cas pour celles ne disposant pas de la personnalité morale ou dont le territoire d'intervention est trop limité ou inadapté à l'évolution des bassins d'emploi. Il s'agit donc à la fois de préserver le service de proximité offert aux jeunes par ces PAIO et de permettre aux professionnels qui y travaillent de travailler en meilleure synergie avec leurs collègues des ML, par une mutualisation des moyens (techniques, humains, financiers) et un regroupement des structures. De ce fait, le Gouvernement encourage les préfets de région concernés (DRTEFP) à arrêter au plus tard en 2007 le schéma d'aménagement territorial du réseau, en concertation avec les élus locaux administrateurs du réseau des ML-PAIO et les collectivités territoriales participant à son financement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67167

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** promotion de l'égalité des chances

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6098

**Réponse publiée le :** 20 juin 2006, page 6585